

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

Dénomination : ICBT GROUPE
n° de gestion : 2002B02444
n° d'identification : 329 723 977
n° de dépôt : A2012/017983
Date du dépôt : 24/07/2012
Pièce : Procès-verbal du directoire



4177805



4177805

Immatriculé à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 15/05/2012 Bوردureau n°2012/1 081 Case n°15
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Comptable des finances publiques

Véronique DUTHEL
Contrôleuse

ICBT GROUPE

**Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 150 000 euros**

**Siège social : Chemin de Vezerance
Les Balmes
69560 STE COLOMBE**

RCS LYON 329 723 977

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU DIRECTOIRE DU 20 AVRIL 2012**

Ext 5629

DUF

L'an deux mille douze,
Le vingt avril,
A onze heures,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par la Présidente du Directoire, Madame Paulette TERRAT.

Monsieur Bernard TERRAT et Monsieur Pierre-François TERRAT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves CHAVE, invité est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions sur les 838 601 actions ayant le droit de vote.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour suivant** :

- Réduction du capital social de 150 000,00 euros à 146 244,00 euros, suite au rachat des actions d'un associé par la société, en vue d'annulation,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, entérine le rachat par la société, intervenu le 26 avril 2011, des 21 001 actions, d'une valeur de 0,1789 euros émises par la Société, et détenues par Madame Bernadette LEDUC. Le prix de 360 000,00 euros a été payé comptant. Cette cession a été consentie sans condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 150 000,00 euros à 146 244,00 euros par annulation des 21 001 actions rachetées, ainsi que la modification corrélative des statuts, avec effet rétroactif au 26 avril 2011, date de la cession d'actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENTS QUARANTE QUATRE EUROS (146 244,00 euros). Il est composé de 817 600 actions sans valeur nominale de même catégorie.

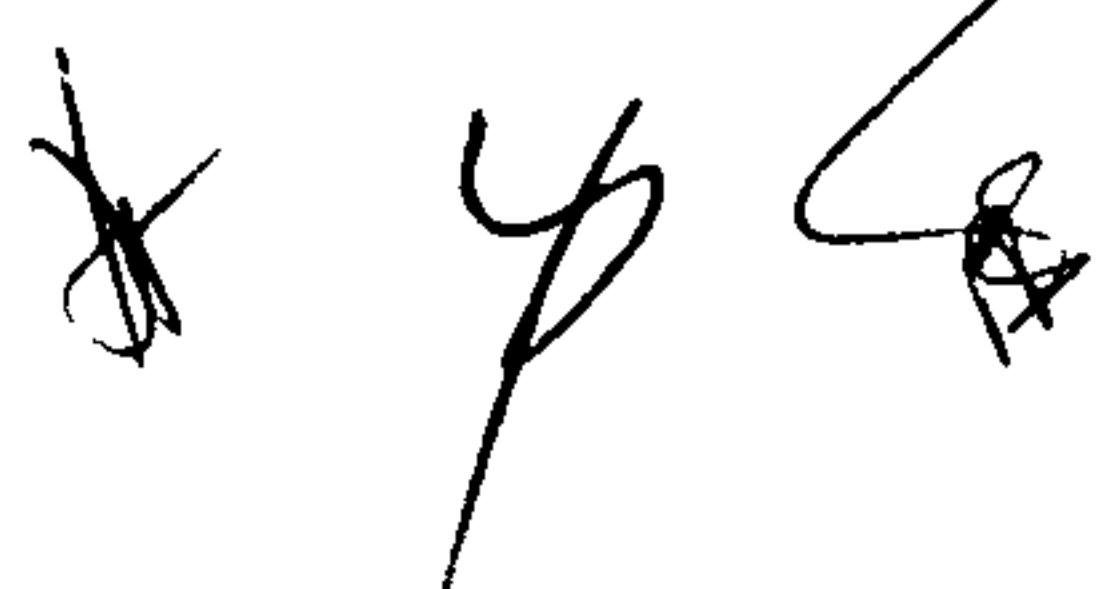
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts, avec effet rétroactif au 26 avril 2011, date de la cession d'actions.

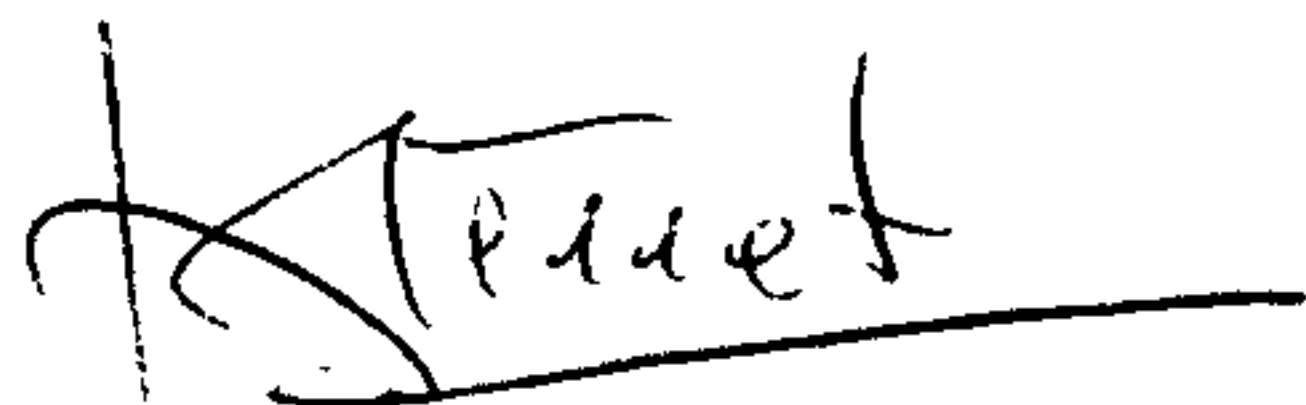
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Madame Paulette TERRAT



Monsieur Bernard TERRAT

Monsieur Pierre-François TERRAT

